



DECLARATION FNEC-FP-FO
CHSCT Académique du jeudi 17 mars 2016

Monsieur le Recteur,
Madame la DRRH,
Mesdames et Messieurs les Membres du CHSCTA

Loi « travail », conditions de travail, nous sommes tous concernés ! Aujourd'hui la jeunesse, les étudiants et les lycéens, avec les salariés, les retraités et les demandeurs d'emploi manifestent contre le Projet de loi « El Khomri ». Ce projet de loi n'est ni amendable, ni négociable. Remettant en cause plus d'un siècle d'acquis sociaux arrachés par le mouvement syndical, il établit une rupture avec la finalité même du Code du Travail : Protéger les salariés, du fait même de l'inégalité entre les deux parties du contrat. Le projet donne la primauté systématiquement à l'accord d'entreprise, même s'il est moins favorable que la loi ou l'accord de branche. Les règles de la négociation collective sont revues pour permettre aux syndicats minoritaires de recourir au référendum pour avaliser les projets patronaux, contre l'avis des syndicats majoritaires. Et là où il n'y a pas de syndicats, là où les possibilités de résistance sont les plus faibles, ce sont des règles au rabais qui vont s'appliquer. C'est l'inversion de la hiérarchie des normes ! Actuellement les droits du salarié partent du code du Travail pour aller jusqu'au contrat de travail, en passant par des conventions collectives et des accords de branche. Vouloir inverser cette hiérarchie afin de privilégier l'accord d'entreprise est donc lourd de conséquence, puisque c'est la condamnation à mort du Code du Travail.

Tous les salariés sont concernés. Si la Loi « El Khomri » passe, cela ouvrira la porte à la destruction de tous les statuts de la fonction publique.

Un article d'habilitation (article 23) a été intégré au projet de Loi Travail pour que le Gouvernement puisse ensuite définir par ordonnance l'application du CPA, compte personnel d'activité, aux fonctionnaires. La formation, la santé et la sécurité au travail, la prévention de la pénibilité auraient vocation à faire partie du CPA. Mais il ne s'agit que d'une première étape. D'autres éléments complémentaires pourraient y figurer : compte épargne temps, retraite, accidents du travail, assurance maladie, complémentaire santé, congés parentaux, jours enfants malades... Tous ces comptes pourraient être unifiés et quantifiés en points. Certains droits pouvant être fongibles : On pourrait, transformer des heures supplémentaires non payées en heures de « formation » pour répondre à des impératifs de « mobilité » par exemple. Il s'agirait de mettre fin aux droits collectifs contenus dans le code du travail et le statut des fonctionnaires. Le salaire au « mérite », la retraite à points « par capitalisation » et le principe de l'assurance privée, auraient ainsi de beaux jours devant eux. Le CPA prévu par le projet de Loi Travail est donc un outil au service de la politique territoriale contre les services publics.

La refondation de l'école, avec la réforme du collège, avec les rythmes scolaires, la réforme territoriale qui donne aux régions l'entière gouvernance en matière de formation professionnelle, le développement de l'apprentissage voulue par celles-ci, oblige la mise en place d'un centre académique de pilotage des CFA publics. Lors de la réunion d'information du 08 mars dernier, des interrogations suscitent des inquiétudes chez les personnels, PLP ou formateurs en CFA, lorsqu'il est dit : « ...Les pratiques de RH notamment devraient être harmonisées avec celles qu'arrêtera la région et que proposera le Rectorat... » et ceci au 1^{er} janvier 2018... C'est la mise en place de la politique contractuelle d'objectifs territoriaux. Quid du statut d'état des enseignants ?

Il y a bien une même logique, qui tend à décentraliser la négociation collective au niveau de l'entreprise, au niveau du « territoire », en mettant en cause les niveaux nationaux de négociation. C'est le modèle républicain au sens social qu'on est en train de casser.

Dans la fonction publique, le protocole sur les « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) que Force Ouvrière n'a pas signé, s'inscrit dans le plan d'attaque contre le statut de fonctionnaires et les statuts particuliers. Il a fait de l'inter-ministériarité, de la fusion des corps et des cadres statutaires

communs, un pré-requis inacceptable à une improbable revalorisation salariale. Aujourd'hui, les médias s'emparent de la rencontre prévue entre la Ministre de la Fonction publique et les Fédérations de Fonctionnaires. C'est l'arbre qui cache la forêt ! Le Premier Ministre a parlé d'augmentation « significative » du point d'indice (on parle entre 0,5% à 1%...)...Cela représente une augmentation de 17 euros pour un Professeur des écoles avec 10 ans d'ancienneté, qui seront engloutis par l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz.

Tout est lié, tous concernés, la seule voie possible, c'est le retrait du projet de Loi.

C'est sur ce mot d'ordre que la FNEC-FP-FO, avec la confédération FORCE OUVRIERE, appelle le 31 mars à la grève interprofessionnelle Public-Privé.

JF LAREQUIE.
ISABELLE HAYE.